

## Ani du 7 janvier 2009 sur la formation tout au long de la vie Synthèse du rapport

• L'Accord national interprofessionnel (Ani) sur le développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels a été bouclé le 07 janvier 2009. Il fait suite aux négociations engagées par les partenaires sociaux depuis fin septembre dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle. Il est ouvert à la signature des organisations patronales et syndicales.

L'Ani s'inscrit dans la continuité de l'accord du 20 septembre 2003 et de celui du 11 janvier 2008 relatif à la modernisation du marché du travail.

### L'Ani porte sur 4 grands volets

- La compétitivité des entreprises et la sécurisation des parcours professionnels des salariés
- La qualification et requalification des salariés et des demandeurs d'emploi
- L'anticipation, la certification et la Validation des acquis de l'expérience (Vae)
- La gouvernance et les instances paritaires de la formation



### La compétitivité des entreprises et la sécurisation des parcours professionnels des salariés

#### ■ Plan de formation

Les actions de formation du plan de formation sont regroupées en 2 catégories

- Les actions d'adaptation au poste de travail et celles liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi dans l'entreprise qui seront réalisées pendant le temps de travail.
- Les actions liées au développement des compétences qui pourront être réalisées hors du temps de travail.

#### ■ Contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation sera ouvert aux personnes de faible niveau de qualification ou les plus éloignées de l'emploi. Ces dernières pourront bénéficier avec l'accord de l'entreprise d'un accompagnement spécifique par un tuteur externe.

#### ■ Formation initiale différée

Ce nouveau dispositif s'adresse aux salariés qui ont arrêté leur formation initiale avant le premier cycle de l'enseignement supérieur et prioritairement à ceux qui n'ont pas obtenu de qualification professionnelle reconnue et qui souhaitent poursuivre ultérieurement des études. Ces derniers bénéficieront d'une ou plusieurs formations qualifiantes ou diplômantes d'une durée totale d'un an maximum, prises en charge par l'Opacif compétent.

#### ■ Bilan d'étape professionnel et passeport formation : 2 outils de sécurisation des parcours

Le personnel d'encadrement devra pouvoir bénéficier du bilan d'étape professionnel prévu par l'accord du 14 novembre 2008 sur la Gpec ainsi que d'une préparation à sa conduite. Les données recueillies lors du bilan professionnel pourront être inscrites dans le passeport formation du salarié.

#### ■ Cif et Dif

Un groupe de travail chargé de formuler des propositions sur l'optimisation du Dif et du Cif sera mis en place avant le 31 janvier 2009.

#### ■ Portabilité du Dif

Un mécanisme de financement de la portabilité du droit individuel à la formation est mis en place pour les ruptures de contrat de travail ouvrant droit à la prise en charge par le régime d'assurance-chômage.

### La qualification et la requalification des salariés et des demandeurs d'emploi

L'objectif est de parvenir à former chaque année 200 000 demandeurs d'emploi supplémentaires et 50 000 salariés supplémentaires parmi les moins qualifiés.

#### ■ Publics fragilisés

##### • Les salariés

L'ambition est de renforcer les politiques en faveur de la qualification et de la requalification des salariés dont le déficit de formation fragilise le maintien ou l'évolution dans l'emploi.

- Les entreprises pourront bénéficier d'une prise en charge prioritaire par l'Opca concerné au titre des périodes de professionnalisation ou des actions de formation destinées aux salariés concernés.
- Les salariés pourront bénéficier d'une priorité de prise en charge au titre du congé individuel de formation auprès de l'Opacif du champ dont ils relèvent.

##### • Les demandeurs d'emploi : préparation opérationnelle à l'emploi (Poe)

Ce nouveau dispositif permettra aux demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation de 400 heures maximum en vue d'occuper un emploi correspondant à une offre déterminée.

La formation sera prise en charge par le Pôle Emploi et partiellement par l'Opca concerné.

#### ■ Création du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels

Le Fpspp (Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels) se substituera au Fup (Fonds unique de péréquation) et se verra confier des missions élargies notamment en vue de la formation des publics cibles. Il sera par ailleurs chargé d'assurer une péréquation financière entre les Opca et les Opacif au titre de la professionnalisation.

## L'anticipation, la certification et la Validation des acquis de l'expérience (Vae)

### ■ Observatoires prospectifs des métiers et des qualifications

Le rôle des observatoires prospectifs des métiers sera renforcé.

La capitalisation des travaux produits sera assurée par un Observatoire national afin de favoriser l'information d'un large public.

### ■ Certifications professionnelles

Chaque branche devra recenser les certifications existantes dans son champ d'activité en lien avec la Cncp.

### ■ Vae

Lorsqu'une formation complémentaire s'avère nécessaire après une première réunion du jury, le candidat bénéficie d'une priorité d'instruction et de prise en charge financière de l'Opacif ou de l'Opcv concerné.

### ■ Socle de connaissances et de compétences

Un socle de compétences sera mis en place afin de favoriser l'évolution et les transitions tout au long de la vie professionnelle. Au delà du socle commun de connaissances et de compétences acquis en formation initiale, il intégrera l'aptitude à travailler en équipe, la maîtrise des outils informatiques et bureautiques et la pratique de l'anglais.

Il pourra être complété par les Cpne (Commissions paritaires nationales de l'emploi de branches) afin de tenir compte de la diversité des métiers.

## La gouvernance et les instances paritaires de la formation professionnelle

### ■ Conseil paritaire national d'évaluations de la formation professionnelle

Cette nouvelle instance sera chargée des évaluations régulières et pérennes des politiques paritaires de formation professionnelle.

### ■ Opcv et Opacif

- **Rôles et missions** : les Opcv devront mettre en œuvre une politique incitative au développement de la professionnalisation et de la sécurisation des parcours, au bénéfice prioritairement des salariés mais aussi des demandeurs d'emploi.
- **Des règles de gestion** des Opcv et des Opacif sont fixées afin d'assurer la transparence de leurs activités.

## L'application de l'Ani

Les dispositions de cet accord complétées par celles de l'Ani du 05 décembre 2003 qui restent en application seront transcrites dans un accord général à paraître avant le 15 février 2009.

L'accord entrera en vigueur après parution de son arrêté d'extension au journal officiel.